



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du

Lundi 12 février 2024 à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT, Nicolas FAUCHEUX et Franck PAULAY (arrivé à 19h50) et Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOE, Aurélie LE FICHER et Maryvonne MORICE

Étaient absents : Mesdames Martine ROCA (donne pouvoir à Aurélie LE FICHER) et Ange CROGUENNOC et Monsieur Samuel GUYONVARCH

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Monsieur Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour.

- Convention de servitude pour ENEDIS (point n°13)
- Transition écologique – Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (point n° 14)

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

Paul MARTEL

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 11 décembre 2023

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 11 décembre 2023.

2/ Arc Sud Bretagne – Service déchets : Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs, ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

A ce titre, l'éco-organisme CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA), proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Après échanges entre Arc Sud Bretagne et ses communes membres, il a été proposé de conventionner avec CITEO en tant que groupement de communes.

Aussi, il a été rédigé une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus qui définit notamment les obligations du Responsable du groupement, la répartition des soutiens aux membres et les modalités de fonctionnement juridiques et administratives.

Arc Sud Bretagne sera le Responsable du groupement, il garantira la bonne exécution de la convention LDA, sera l'interlocuteur référent, mettra en œuvre le plan d'actions et en assurera le reporting et le bilan annuel auprès de CITEO. Il percevra également le soutien financier et reversera ensuite à chaque commune le soutien financier tel que décrit ci-dessous.

Le montant estimatif du soutien financier est de 51 287,70 € par an. Le montant du soutien financier est calculé par typologie des communes : urbain, rural et touristique et au nombre d'habitants par commune (population municipale INSEE 2022 – recensement 2019) :

- Commune urbaine : 3,20 €/habitant/an
- Commune rurale : 0,90 €/habitant/an
- Commune touristique : 3,50 €/habitant/an

Arc Sud Bretagne intervient en complémentarité des services communaux dans le cadre du nettoyage des points d'apport volontaire des communes du territoire concernant les déchets d'emballages. Aussi, Arc Sud Bretagne percevra 30 % du soutien financier versé par CITEO pour chaque commune et reversera 70% aux communes. Aussi, la répartition entre les membres de la convention sera établie ainsi :

Commune	Nombre d'habitants	Typologie	Calcul soutien CITEO	Répartition Soutien perçu en €/par an 70% communes 30% ASB
Ambon	1 961	Touristique	6 863,50 €	4 804,50 €
Arzal	1 682	Rural	1 513,80 €	1 059,70 €
Billiers	1 008	Touristique	3 528,00 €	2 469,60 €
Damgan	1 839	Touristique	6 436,50 €	4 505,60 €
Le Guerno	999	Rural	899,10 €	629,40 €
Marzan	2 421	Rural	2 178,90 €	1 525,20 €
Muzillac	5 066	Urbain	16 211,20 €	11 347,80 €
Nivillac	4 677	Rural	4 209,30 €	2 946,50 €
Noyal-Muzillac	2 520	Rural	2 268,00 €	1 587,60 €
Péaule	2 712	Rural	2 440,80 €	1 708,60 €
La Roche-Bernard	701	Touristique	2 453,50 €	1 717,50 €
Saint-Dolay	2 539	Rural	2 285,10 €	1 599,60 €
Arc Sud Bretagne				15 386,30 €
Population totale	28 125	TOTAL	51 287,70 €	51 287,70 €

La prise d'effet de la convention de groupement est fixée au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 avec une tacite reconduction de 3 ans.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'adhésion au groupement pour la Lutte contre les Déchets Diffus Abandonnés,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y référant,**
- **AUTORISE le Maire à exécuter cette convention passée en groupement, pour ce qui concerne la commune.**

3/ Compagnie des ports du Morbihan : convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public privé communal

Monsieur Paul MARTEL expose :

Dans le cadre de gestion et l'exploitation du port départemental de La Roche-Bernard et de la réhabilitation du chantier nautique Les Ateliers de la couronne, la compagnie des ports du Morbihan, actuel délégataire, et futur concessionnaire au 01/01/01/2024 suite à la dissolution du syndicat intercommunal du port de La Roche-Bernard-Férel-Marzan, a sollicité la commune pour la mise à disposition de parcelles, dépendances, équipements et biens immobiliers du domaine public et privé communal.

Les parcelles, les équipements et les locaux définis à l'article 2 sont mis à disposition de la Compagnie des ports du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2064 ; date de fin de la concession portuaire unique entre le département du Morbihan, autorité concédante, et la Compagnie des Ports du Morbihan.

⇒ Les parcelles sont situées « chemin du Pâtis » :

- Parcelle cadastrée AB n° 418 (en partie) d'une superficie de 1 598 m²
- Parcelle cadastrée AB n° 2 (30 m²)
- Parcelle cadastrée AB N°206 (5 178 m²) – partie parking uniquement

⇒ Equipements

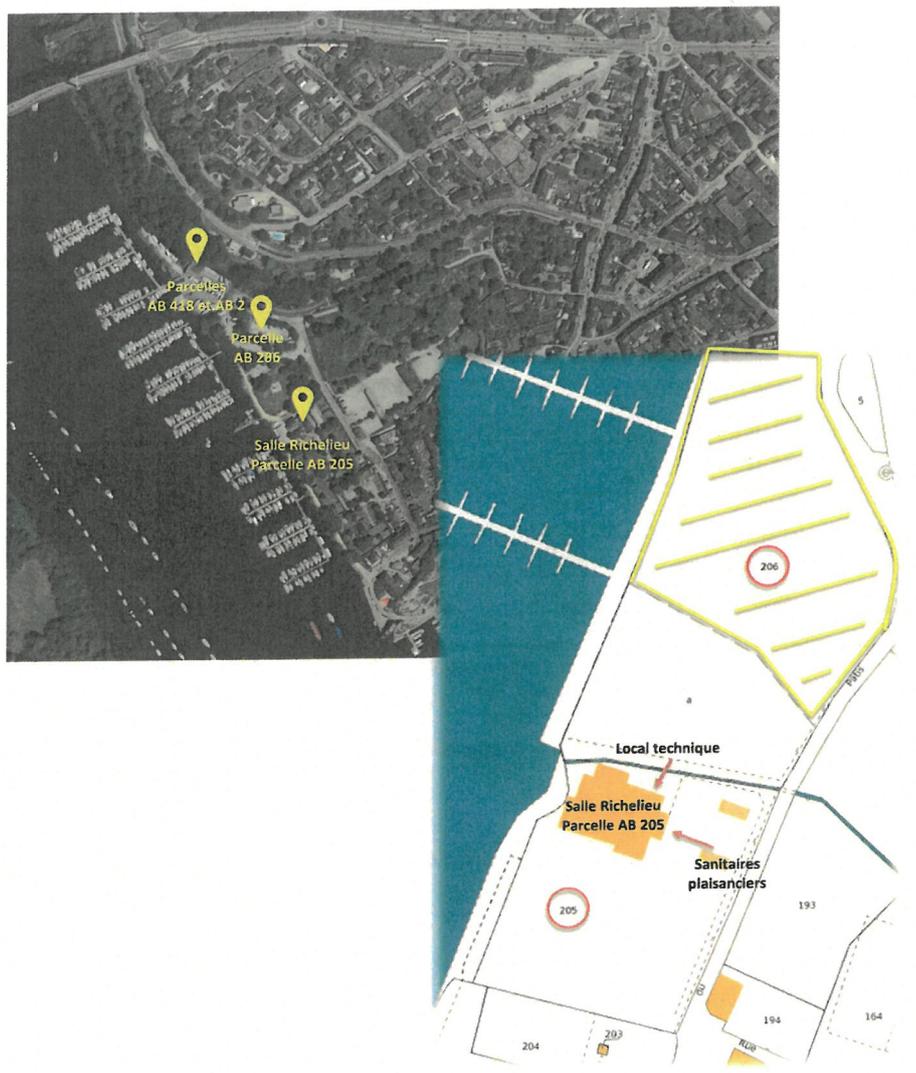
- Parcelle AB n° 205 (une partie de la salle Richelieu : 60 m²)

Redevance

La Compagnie des Ports du Morbihan paiera, en règlement du droit d'occupation du domaine qui lui est consenti une redevance annuelle d'un montant fixé à 28 021 € HT à compter du 01/01/2023 se détaillant comme suit :

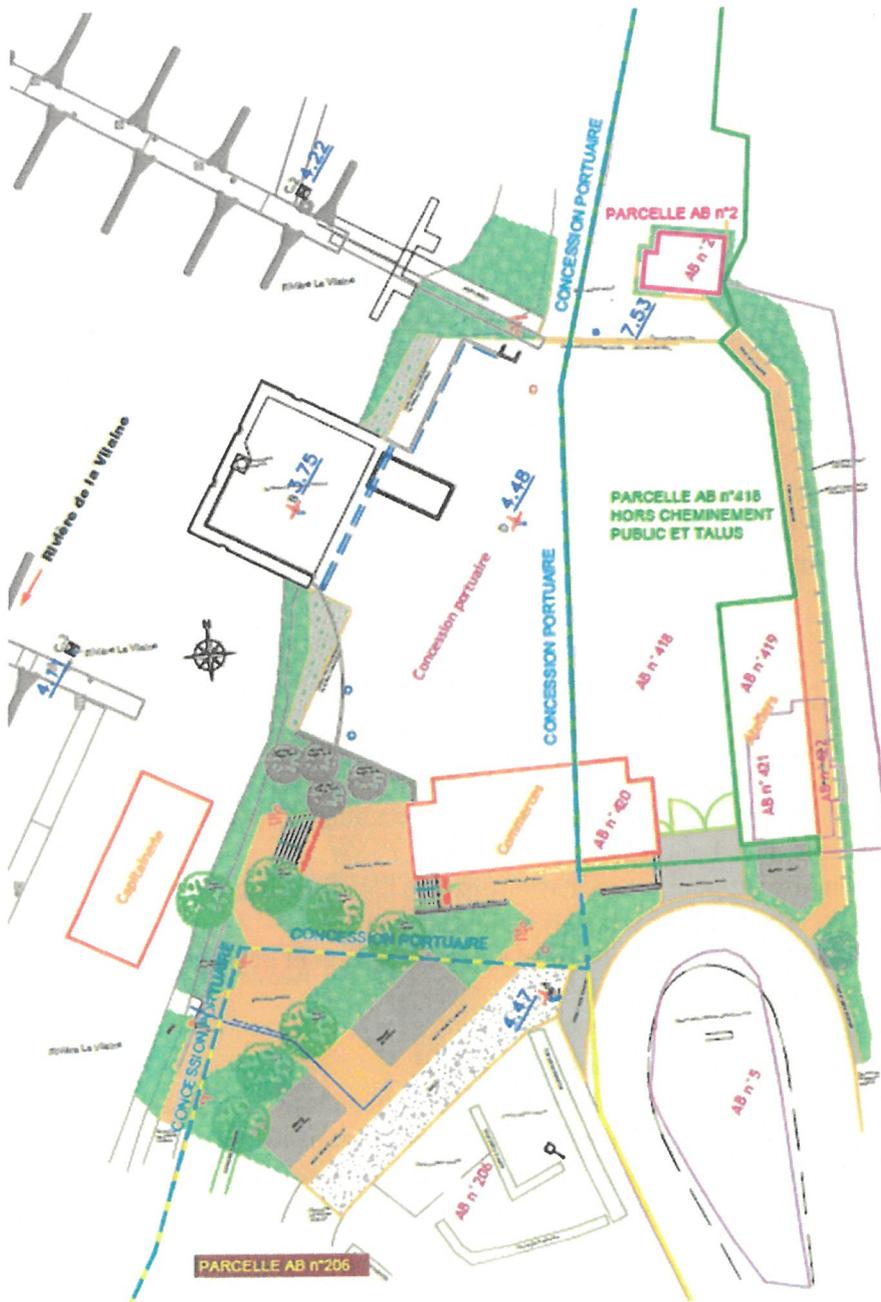
- Parcelles pour 6 806 m² : 22 416 € HT
- Secteur Richelieu bloc sanitaire pour 50 m² : 4 671 € HT
- Secteur Richelieu local bureau/technique pour 10 m² : 934 € HT

PLAN DE SITUATION ET PLAN DES PARCELLES MISES A DISPOSITION



Biens communaux mis à disposition

- Parcelle AB n° 2 (délimitée en rose) – sanitaires Arromanches
- Parcelle AB n° 418 en partie (délimitée en vert)
- Parcelle AB n° 206 (délimitée en jaune – parking uniquement)



**Précisions propriétés
Compagnie sur domaine
communal**

- Parcelle AB 419
- Parcelle AB 420
- Parcelle AB 421

Vu l'exposé de Monsieur Paul MARTEL ;

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public-privé communal
- **PRECISE** que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour prendre fin le 31 décembre 2064

4/ Petites Cités de Caractère : assistance architecturale

Monsieur Paul MARTEL expose :

Les Petites Cités de Caractère sont des communes qui n'ont pas toujours les moyens de se doter d'une ingénierie spécifique, parce qu'elles disposent quasiment toutes de Sites Patrimoniaux remarquables. La Direction Régionale des Affaires culturelles de Bretagne (DRAC) a proposé à l'association d'expérimenter la mise en place d'une assistante architecturale.

Madame Claire LUCAS, Directrice des Petites Cités de Caractère a informé la commune qu'elle pouvait bénéficier de ce dispositif. Cette opération a été proposée à 8 Petites Cités de Caractère bretonnes pour 2024.

Cette assistance architecturale ne viendra pas remplacer celle déjà réalisée par les Architectes des Bâtiments de France ni celle des CAUE/AUE mais elle leur sera complémentaire. Elle viendra soutenir dans leurs efforts du quotidien des Elus et des services qui sont parfois démunis face à l'ampleur et à la complexité des missions de conservation et de réhabilitation du bâti ancien et la réhabilitation des équipements publics. Cet accompagnement proposé aux communes sera très fortement soutenu et permis grâce au soutien de la DRAC.

Prestations attendues :

- Sensibilisation, information et incitation auprès des Elus et des services :
 - Expliquer les prescriptions règlementaires et leurs obligations ainsi que l'utilisation des techniques et des matériaux compatibles avec le contexte architectural des centres anciens
 - Mettre en place des actions et des outils de sensibilisation (fiches, réunions d'informations à destination des commerçants, etc...)
 - Produire un rapport d'étonnement pour attirer l'attention des Elus sur des points particuliers
 - Accompagner les projets de réhabilitation des bâtiments communaux
 - Accompagner les projets d'aménagement et de mise en valeur urbain et paysager
- Sensibilisation et suivi administratif auprès des particuliers
 - Faire le lien avec les services de la commune et les financeurs
 - Accompagner au montage des dossiers administratifs (PC, DP, demandes de subvention...)
 - Conseiller et orienter les projets des particuliers sur la manière dont ils peuvent mettre en valeur leur bâti (choix des formes, des couleurs, de la mise en œuvre, des matériaux à utiliser...)
 - S'assurer que les prestations contenues dans les devis d'entreprises soient adaptées aux prescriptions règlementaires du SPR
 - Suivre, sur le terrain, les chantiers en cours (validation des choix de matériaux préconisés en amont, rencontres avec les artisans)

Pour la commune, un architecte interviendra sur 4 jours en 2024. Une répartition des interventions sera établie avec, d'un côté les projets pour « particuliers » et d'un autre, les projets « communaux ».

Le coût total de l'opération s'élève à 32 000 € pour les 8 communes concernées. Le reste à charge pour la commune sera de 160 €.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à accepter cette opération d'assistance architecturale**

5/ Salle Richelieu : tarif à l'année pour les associations

Monsieur Le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 30 octobre 2023, les tarifs communaux 2024 avait été validés (délibération n°66/2023).

Néanmoins, un tarif n'avait pas été voté. Il s'agit d'un tarif à l'année pour les associations Rochoises qui utilisent toutes les semaines la salle pour leurs activités.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant à 200 € à l'année comme les années précédentes ainsi qu'une caution clé d'un montant de 50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXER à 200 € le montant annuel pour la location de la salle richelieu pour les associations rochoises**
- **PRECISE que la caution pour la clé s'élève à 50 €**

6/ Comptes de gestion 2023 – Budget principal de la commune, camping municipal et assainissement collectif

Monsieur Patrice SAVARY, Adjoint en charge des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

7/ Comptes administratifs 2023 – Budget principal de la commune, camping municipal et assainissement collectif

Le Maire informe que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14, lors de la séance du conseil au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire de désigner un Président de séance.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal :

DESIGNE Madame Monique LE THIEC en qualité de Présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2023

- **Compte administratif – Budget principal de la commune 2023**

	Compte administratif 2023	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 431 724,35 €	1 181 810,52 €
Dépenses	1 137 439,95 €	1 179 113,51 €
Résultat 2022 Excédent / déficit N-1	252 101,82 €	-17 217,17 €
Résultat exercice 2023 (hors restes à réaliser)	294 284,40 €	2 697,01 €
Résultat clôture 2023 (hors restes à réaliser)	546 386,22 €	-14 520,16 €
Reste à réaliser 2023	-	84 178,11 €
Résultat clôture 2023	546 386,22 €	69 657,95 €

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil.

Madame Monique LE THIEC sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
 - **DECIDE** d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
 - **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **Compte administratif – Budget camping municipal 2023**

	Compte administratif 2023	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	125 737,85 €	21 362,65 €
Dépenses	296 584,23 €	23 580,06 €
Résultat 2022 Excédent / déficit N-1	175 402,88 €	156 710,45 €
Résultat exercice 2023 (hors restes à réaliser)	-170 846,38 €	-2 217,41 €
Résultat clôture 2023	4 556,50 €	154 493,04 €

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil.

Madame Monique LE THIEC sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **DECIDE d'annuler les crédits ouverts et non employés ;**
- **VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

• **Compte administratif – Budget assainissement collectif 2023**

	Compte administratif 2023	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	81 927,80 €	90 132,83 €
Dépenses	61 383,28 €	82 593,36 €
Résultat 2022 Excédent / déficit N-1	168 150,76 €	-25 765,18 €
Résultat exercice 2023 (hors restes à réaliser)	20 544,52 €	7 539,47 €
Résultat clôture 2023	188 695,28 €	-18 225,71 €

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil.

Madame Monique LE THIEC sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **DECIDE d'annuler les crédits ouverts et non employés ;**
- **VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

8/ Affectation des résultats 2023 : Budget principal de la commune, camping municipal et assainissement collectif

Monsieur Patrice SAVARY propose les affectations de résultats pour l'année 2023 comme suit :

- Proposition affectation de résultats 2023 – Commune

Section de fonctionnement	
Résultat budgétaire de l'exercice 2023	294 284.40 €

Résultat antérieur reporté	252 101.82 €
Résultat à affecter	546 386.22 €

Section d'investissement	
Résultat budgétaire de l'exercice 2023	2 697.01 €
Résultat antérieur reporté (2022)	-19 914.18 €
Résultat clôture 2023 repris au 001 en 2024	-17 217.17 €
Restes à réaliser 2023	84 178,11 €
Besoin de financement (Solde global d'investissement)	-

PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2024 :

C/1068 (RI : excédent de fonctionnement capitalisé) (le besoin d'investissement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement)	17 217.17 €
C/002 (RF : excédent de fonctionnement 2023 à reporter en 2024)	529 169.05 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'affectation des résultats 2023 du budget principal de la commune au budget 2024 telle-que présentée ci-dessus.



- Affectation du résultat 2023 camping municipal :

Monsieur Patrice SAVARY rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2023 du Camping et propose de les affecter comme suit au budget 2024 :

Section de fonctionnement	
Résultat budgétaire de l'exercice 2023	-170 846,38 €
Résultat antérieur reporté	175 402,88 €
Résultat à affecter	4 556,50 €

Section d'investissement	
Résultat budgétaire de l'exercice 2023	-2 217,41 €
Résultat antérieur reporté	+ 158 927.86 €
Résultat clôture 2023 repris au 001 en 2024	+ 156 710.45 €
Reste à réaliser	-
Solde global d'investissement	+ 156 710.45 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2024 :

C/001 (RI : excédent d'investissement 2023 à reporter en 2024	+ 156 710.45 €
C/002 (RF : excédent de fonctionnement 2023 à reporter en 2024	4 556.00 €

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'affectation des résultats 2023 du budget du camping municipal au budget 2024 telle-que présentée ci-dessus.



- **Affectation du résultat 2023 assainissement collectif :**

Section de fonctionnement	
Résultat budgétaire de l'exercice 2023	20 544,52 €
Résultat antérieur reporté	168 150,76 €
Résultat à affecter	188 695.28 €

Section d'investissement	
Résultat budgétaire de l'exercice 2023	7 539,47 €
Résultat antérieur reporté	-25 765,18 €
Restes à réaliser	-
Besoin de financement (Solde global d'investissement)	18 225.71 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2024 :

C/001 (DI : déficit d'investissement 2023 à reporter en 2024	18 225.71 €
C/1068 (RI : excédent de fonctionnement capitalisé) <i>le besoin d'investissement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement)</i>	18 225.71 €
C/002 (RF : excédent de fonctionnement 2023 à reporter en 2024)	170 469.57 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'affectation des résultats 2023 du budget de l'assainissement collectif de la commune au budget 2024 telle-que présentée ci-dessus.

9/ Nomenclature M57 : approbation du régime des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits

Monsieur Patrice SAVARY expose :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 83/2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.

- DEROGE à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

- AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

10/ Mise en place du dispositif « argent de poche » - saison 2024

Madame Monique LE THIEC propose au Conseil Municipal de remettre en place le dispositif « Argent de poche » pour la saison 2024.

Ce dispositif donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité pendant les vacances scolaires de Juillet et Août.

En contrepartie de leur investissement, les participants reçoivent une indemnité de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée (3H00).

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : espaces verts, entretien des bâtiments ou camping

municipal. Ils seront accompagnés d'un employé communal qui les encadrera pendant tout le temps de leur activité.

Conditions de participation :

- Avoir entre 16 et 17 ans
- Habiter La Roche-Bernard
- Chaque jeune participera au maximum à 5 ½ journées par période de vacances scolaires

Pour candidater, les jeunes devront retirer un dossier d'inscription en Mairie. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 30 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Monique LE THIEC ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour toutes les périodes d vacances scolaires**

11/ Convention vente de produits du port au camping

Ce point sera mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance

12/ Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame Monique LE THIEC expose :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Madame Monique LE THIEC propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur le traitement du mois de février 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période e référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil municipal est amené, à l'unanimité :

- **ADOPTER** la proposition du Maire
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **PRÉCISER** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

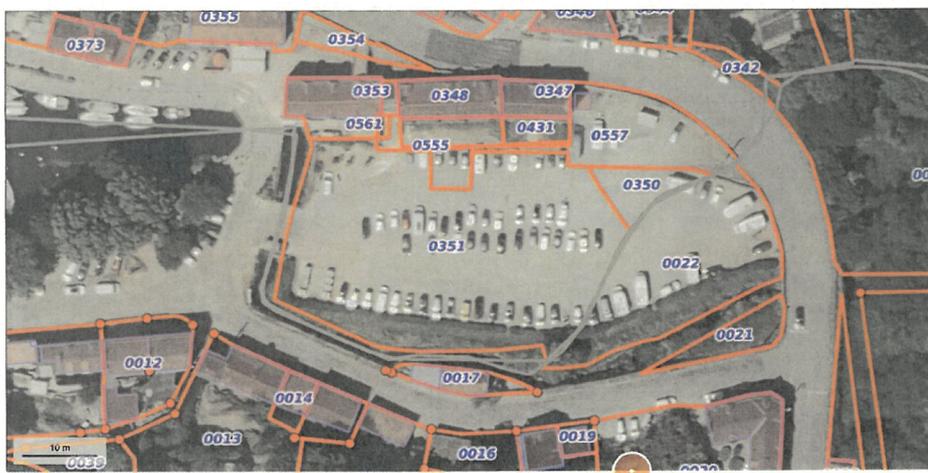
13/ ENEDIS : convention de servitude

Monsieur Paul MARTEL expose :

Dans le cadre de la mise en place de plusieurs lignes électriques souterraines sur le domaine privé de la commune, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Une délibération avait déjà été prise le 9 juin 2023 (délibération n° 51/2023) mais une parcelle avait été omise.

Ces travaux se feront donc sur les parcelles cadastrées AC 557, AC 555, AC 560 et AC 351 (Route de Guérande et parking de la Voûte)



Au vu des éléments exposés, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis

14/ Transition écologique – Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

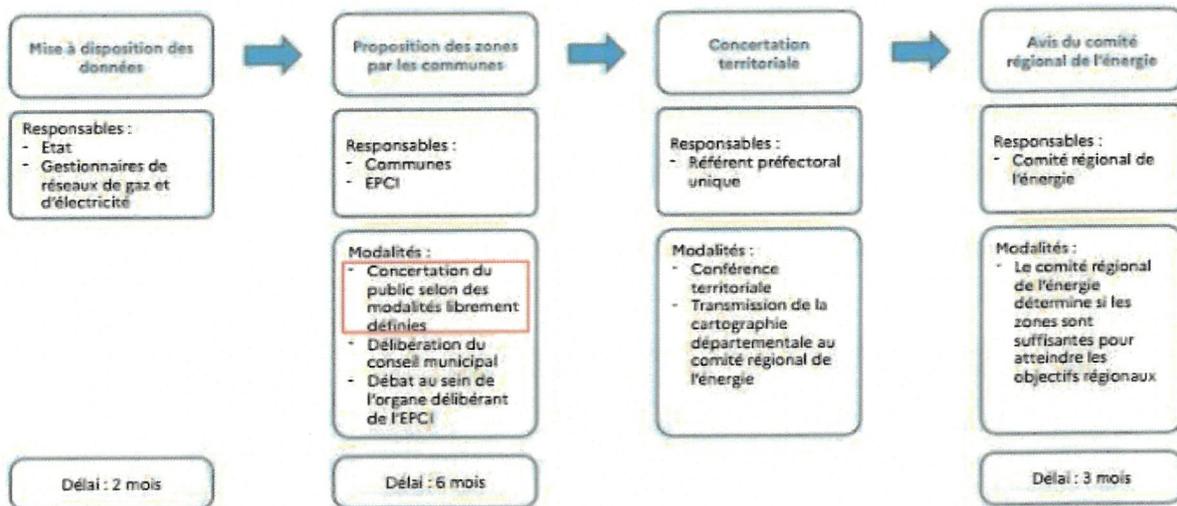
Monsieur Le Maire expose :

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables. L'ensemble des territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les étapes de l'élaboration des zones d'accélération des ENR

Planification du développement des énergies renouvelables terrestres



Au vu des éléments ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** qu'un débat sur la définition des zones d'accélération a eu lieu ce jour

○ Droits de préemption

Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT						
Date	Nom Acheteur	Adresse	Désignation du bien	Nom Vendeur	Notaires	Prix de vente
12/12/2023	SAS NANE GWEN	4 place du Guesclin et 6 rue du four	RDC sous sol et extérieur	Blanchard Wilfrid AMS société civile immobilière	Me SAUVE-LANCEDIC	220 000.00 €
Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT						
29/01/2024	Baptiste François	16 rue Eugène Feautrier	Parcelle de terre 9m ²	Copropriété Baptiste Paul et Claude	Me LEGOFF / LE CALVEZ	1 500 €
06/02/2024	RENAUD Nicolas	1 route de Guérande	Immeuble	ANGER François	Me LEGOFF / LE CALVEZ	175 000 €



- Devis signé pour remplacement de la chaudière Espace Turner pour un montant de 4 471.12 € TTC (Société JPS CHAUFFAGE)

15/ Questions diverses

- Bilan 2023 bibliothèque municipale
Gérée par 6 bénévoles
169 adhérents
30 nouvelles adhésions en 2023
1400 passages en 2023
Communes de domiciliation des adhérents : La Roche-Bernard, Férel, Marzan et Herbignac principalement

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 18 mars 2024 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30

